



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 AOÛT 2026

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 24 août 2026 à 20 heures dans la salle de la mairie de Saint-Amand commune déléguée de Saint-Amand-Villages en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VAUTTIER, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du mardi 7 juillet 2026
2. Création d'emplois de non titulaires en raison d'un accroissement temporaire d'activité
3. Convention de collaboration avec le FC des Etangs
4. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'application du droit de sols de la communauté d'agglomération de Saint-Lô
5. Décisions prises par délégation
6. Informations et questions diverses

Présents : ASSELIN Didier - NET Martine - BOUTELOUP Nadège - CHAMPEL Sébastien - DELARUE Isabelle - FAUVEL Denis - GOULHOT Gilles - GUILLET Sandrine - GUIVARCH Yann - HOUSSEMAINE Laurent - LEBOUCHER Isabelle - SUZANNE Marie-Josèphe - LEGIGAN Géraldine - LEPAS Olivier - NEEL Nelly – PARCOIT Sylvia - PELLAN Florence - QUENAULT Emilien - ROULAND Thibaut - SALMON Laurent - TAILLEPIED Dave - VAUTTIER Jean-Michel

Absents excusés et représentés : BINET Marcel donne pouvoir à GOULHOT Gilles – DELAFOSSE Sandrine donne pouvoir à DELARUE Isabelle – DESPREY Annabelle donne pouvoir à SALMON Laurent

Absent excusé : CAILLOT Alexis

Absente non excusée : TIENDREBEOGO Wendyam

Secrétaire de séance : DELARUE Isabelle

Quorum atteint

20 h 00 début de séance

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU MARDI 7 JUILLET 2026

Le procès-verbal du mardi 7 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

2-DELIBERATION 2026/065 - CREATION D'EMPLOIS DE NON TITULAIRES EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide la création de quatre emplois de non titulaires, en raison d'un accroissement temporaire d'activité :

- Un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (17 h 30 / 35) du 31/08/2026 au 30/08/2027
- Un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (11 h 00 / 35) du 01/09/2026 au 09/07/2027
- Un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (24 h 45 / 35) du 28/08/2026 au 27/08/2027
- Un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (14 h 20 / 35) du 31/08/2026 au 09/07/2027

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3-DELIBERATION 2026/066 - CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE FC DES ETANGS

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir avec l'association FC des Etangs au titre de la mise à disposition à la commune d'un intervenant (surveillance restauration scolaire et entretien des installations sportives) et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention
- **Autorise** monsieur le Maire à procéder à sa signature pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

4- DELIBERATION 2026/067 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DE SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-LO AGGLO

1. Rappel sur la compétence du maire pour assurer l'instruction et la police de la publicité extérieure

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure, des enseignes et pré enseignes au profit des maires.

Plusieurs maires des communes membres de Saint-Lô Agglo ont fait valoir leur droit d'opposition au transfert automatique de cette compétence au profit de Saint-Lô Agglo dans les délais impartis et le président de Saint-Lô Agglo a renoncé au transfert automatique de cette compétence par arrêté n°2024-A107 en date du 11 juillet 2024. Le transfert automatique de cette compétence au profit de Saint-Lô Agglo n'a pas eu lieu.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer l'instruction et la police de la publicité extérieure, des enseignes et pré enseignes sur leur territoire.

Pour rappel, le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière d'affichage extérieur au profit du président de Saint-Lô Agglo sera réinterrogé en début de mandat.

En application de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune à un service commun d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

C'est dans ce contexte que lors de la conférence des maires du 19 octobre 2023, le président de Saint-Lô Agglo a proposé la constitution d'un service commun en vue d'instruire les demandes de déclaration et d'autorisation de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes en élargissant les missions de l'actuel service de l'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo.

Cette prestation est optionnelle et complémentaire aux prestations prévues dans la convention initiale d'adhésion au service commun du droit des sols. Les communes qui adhèrent au service commun de l'application du droit des sols ont la faculté de déléguer ou non l'instruction des dossiers relatifs à l'affichage extérieur au service de l'application du droit des sols.

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de régler les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service commun par avenant.

Les communes souhaitant bénéficier de cette nouvelle prestation proposée par le service feront délibérer leur conseil municipal en ce sens, étant entendu que le maire reste seul compétent en matière de délivrance des décisions et d'exercice du pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur.

Pour rappel, la création d'un pôle professionnel commun permet de garantir la fiabilité des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais et une égalité de traitement des administrés du territoire.

Le recours à un service instructeur présente également un double intérêt pour la bonne organisation des services, en permettant la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une expertise juridique et urbaine solide et la mutualisation des coûts de fonctionnement afin de limiter l'impact du désengagement de l'État.

Le présent avenant vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le service d'instruction qui :

- Respectent les responsabilités de chacune des deux parties ;
- Garantissent le respect des droits des administrés ;
- Garantissent la protection des intérêts communaux ;
- Facilitent la bonne administration des dossiers déposés.

2. Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention initiale d'adhésion au service de l'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo a pour objet de définir les modalités d'adhésion, de fonctionnement et de facturation du service d'application du droit des sols de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo pour l'instruction des déclarations et autorisations relatifs à l'affichage extérieur : publicité, enseigne, pré-enseigne.

Le présent avenant est conclu pour une durée interminée.

3. Champ d'application de l'avenant

Le présent avenant porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des demandes de déclaration et d'autorisation relative à l'affichage extérieur (publicité, enseigne, pré enseigne) à compter du dépôt de la demande en mairie jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau (1), hors recours contentieux et police de la publicité extérieure.

La police de la publicité extérieure n'ayant pas été transférée au président de Saint-Lô Agglo, la délivrance de la décision ainsi que le suivi et le contrôle de la conformité des travaux restent de la compétence de la commune. Le détail de la procédure est développé aux annexes et avenant de la convention initiale.

(1) Assistance de la commune apportée en vue de prévenir des contentieux avec toute personne concernée par une décision proposée par le service de l'application du droit des sols (réponse non contentieuse, assistance à un entretien non contentieux, rédaction d'une note d'enjeux si contentieux, aide au choix d'un conseil juridique si besoin) ; le suivi et l'assistance contentieuse sont exclus du champ d'application du présent avenant

4. Modalités d'exécution de l'avenant

La commune reste le guichet unique pour l'ensemble des demandes de déclaration et d'autorisation relatives à l'affichage extérieur, et plus particulièrement pour l'accueil et le conseil du demandeur.

Le présent avenant porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des déclarations et autorisations et actes désignés ci-après, depuis l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à, et y compris, la proposition de décision envoyée au maire (en ce compris les demandes de pièces, de modification des délais) :

- Autorisation préalable pour les enseignes
- Déclaration préalable pour la publicité extérieure et les pré enseignes

Option du niveau de service

Contrairement à l'instruction des autorisations d'urbanisme, un seul et unique niveau de service est proposé pour les dossiers relatifs à l'affichage extérieur.

Dispositions financières

En sus de la facturation mise en place dans la convention initiale pour le financement du service de l'application du droit des sols, les dossiers relatifs à l'affichage extérieur instruits par le service de l'application du droit des sols seront refacturés annuellement (année civile) aux communes et selon la pondération suivante :

- Autorisation préalable pour les enseignes : 1 équivalent permis de construire (EqPC) par dossier déposé en mairie
- Déclaration préalable pour la publicité extérieure et les pré enseignes : 0,5 équivalent permis de construire (EqPC) par dossier déposé en mairie

Les modalités de facturation restent identiques à la convention initiale.

5. Les éléments à retenir de l'avenant à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols

- Les communes conservent la compétence en matière de délivrance et de police de l'affichage extérieur et restent le point d'entrée unique des usagers. Ceux-ci ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service d'application du droit des sols.
- Le maire étant seul signataire de la décision finale, le présent avenant n'a pas pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilités fixées par le code de l'environnement.
- L'avenant définit les modalités de fonctionnement, la répartition des missions qui incombent à chaque partie ainsi que les modalités de financement du service.
- L'avenant est conclu pour une durée indéterminée.

En conséquence,

Vu la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment l'article 17 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2015 validant la constitution d'un service instructeur commun au sein de Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2017 approuvant le transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols à Saint-Lô Agglo pour les communes en faisant la demande ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2021 n°cc2021-10-18-009 approuvant le redimensionnement du service application du droit des sols ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement ;

Vu la conférence des maires du 19 octobre 2023 proposant la constitution d'un service commun d'instruction de la publicité extérieure au sein des services de Saint-Lô Agglo en élargissant les missions du service d'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo ;

Vu l'arrêté du président de Saint-Lô Agglo n°2026-A160 du 17/07/2026 renonçant à l'exercice des pouvoirs de police administratives spéciales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 février 2026 approuvant le règlement local de publicité intercommunal ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de Saint-Lô Agglo du 1^{er} juin 2026 ;

Après délibération, le conseil municipal, **par 24 voix pour et une voix contre,**

DECIDE

- de confier l'instruction des demandes de déclaration et d'autorisation relative à l'affichage extérieur (publicité, enseigne, pré enseigne) déposées sur le territoire de la commune au service d'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo avec prise d'effet à compter de la signature de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'application du droit de sols,
- de contribuer au financement du service d'application du droit des sols selon les modalités prévues.

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo.

AUTORISE le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et notamment l'avenant n°1.

CHARGE le maire d'informer le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo de cette décision.

5- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Une tondeuse a été vendue 111 € après publicité et deux remises d'offres.

Un don de 16,13 € a été accepté, suite à la dissolution de l'Association des Cheveux blancs.

Un virement de crédit a été réalisé :

Section d'investissement dépenses

Chapitre 21	2131	Bâtiments public	- 100 €
Chapitre 10	10222	Reversement FCTVA	+ 100 €

6 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Concernant le projet de lotissement « La Prairie », Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier du Service régional d'Archéologie, précisant qu'un délai de 3 mois court à partir du 7/08/2026 pour prescrire d'éventuelles fouilles archéologiques suite au diagnostic réalisé.
Il indique par ailleurs qu'il n'y aura pas d'obligation d'évaluation environnementale.

- Monsieur le Maire fait part des échanges avec Saint-Lô Agglo concernant les risques de pénurie d'eau du fait de la sécheresse. Une distribution d'eau potable sera assurée par la commune, avec une mobilisation des élus et éventuellement du personnel, si des coupures devaient avoir lieu. L'eau devra être apportée aux personnes vulnérables. Dans ce cadre, Nelly NEEL, adjointe aux Affaires sociales, est chargée d'établir la liste des personnes vulnérables. Les conseillers sont invités à l'aider dans son travail en fonction de leur connaissance de personnes susceptibles de faire partie de la liste.
- Il est fait part de l'abattage d'un arbre mort rue Matignon.
- Des petits travaux ont eu lieu dans les écoles au cours de l'été, dont la peinture des sanitaires.
- Géraldine LEGIGAN revient sur la question de la dérogation scolaire qui avait été refusée par la commune. Elle a appris que les enfants étaient inscrits finalement à Guilberville. Monsieur le Maire indique que la décision finale ne nous revient pas en effet, mais que dans ce cas Saint-Amand-Villages ne versera pas de participation financière à Torigny-les-Villes.
- Martine BINET demande quand les subventions aux associations seront votées. Monsieur le Maire indique qu'un travail est en cours au niveau de la commission Finances afin d'établir une grille d'attribution. Le vote est prévu lors du conseil du mois de septembre.
- Isabelle DELARUE, Adjointe en charge des manifestations, fait appel aux conseillers pour la distribution des invitations au repas des aînés. Les conseillers se portent volontaires en fonction de leur voisinage.
- Yann GUIVARCH demande où en sont les projets de ralentissement sur la RD59 et de réfection des vitraux de l'église de Placy-Montaigu. Sur le premier point Monsieur le Maire indique que l'avis du département sur l'emplacement d'entrée d'agglomération a été sollicité et que nous attendons la réponse. Concernant les vitraux des églises de Placy-Montaigu et La Chapelle-du-Fest, nous attendons également la position du département.
- Thibaut ROULAND, adjoint en charge de la communication intervient afin d'apporter quelques informations. L'application Mon Village compte à présent 113 abonnés. La commission Communication va se pencher sur la réalisation d'une gazette afin de relayer les informations en format papier. La présentation d'une personnalité sur internet a rencontré un franc succès, les conseillers peuvent recommander d'autres personnes s'ils le souhaitent. La conseillère déléguée, Nadège BOUTELOUP, ajoute que des portraits d'élus et d'agents communaux sont également envisagés, à raison d'un par mois et bien entendu sans obligation.

Fin de séance 21 h 05

Le Maire,
Jean-Michel VAUTIER

Le secrétaire de séance,
Isabelle DELARUE